

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

15-11-13

Dossier complet le

15-11-13

N° d'enregistrement

F08213P0628

1. Intitulé du projet

Desserte forestière du massif de l'Epine

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de reyvroz

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Colloud Paul (maire)

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières. d) Toutes autres routes d'une longueur égale ou supérieure à 3 kilomètres.	route forestière d'une longueur de 1988 ml Pistes forestières d'une longueur totale de 1289 ml

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

création d'une route forestière permettant la desserte du massif forestier de l'Epine sur la commune de Reyvroz (74)
la route forestière présentera une plate-forme de 5m et sera empierrée sur la totalité de sa longueur.

4.2 Objectifs du projet

la route forestière permettra l'accès des camions grumiers aux parcelles forestières du massif de l'épine actuellement non accessibles à l'exploitation forestière sauf à créer des pistes forestières non structurantes et temporaires.

Ce tracé constituera une porte d'entrée pour mieux desservir la forêt communale du Lyaud au niveau du lieu dit "En Beule".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'accès au chantier se fera par une route empierrée qui mène au lieu dit "Cheresson".

Les arbres situés dans l'emprise seront marqués et attribués à leurs propriétaires puis exploités.

Les terrassements se feront majoritairement en déblais les matériaux extraits étant répartis sur le talus aval. Des opérations de minage seront effectuées ponctuellement pour le passage de blocs et de rochers. Le terrain sera compacté.

Un fossé amont sera ouvert et des passages busés seront posés pour recueillir les écoulements.

La chaussée sera empierrée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les camions grumiers accéderont au plus près des parcelles forestières, ce qui limitera la traîne de grumes par les tracteurs forestiers: on minimisera ainsi les impacts et les coûts d'exploitation.

L'accès aux parcelles sera également facilité pour la réalisation de travaux sylvicoles.

L'Association Syndicale Autorisée se chargera du suivi et de l'entretien de l'ouvrage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une procédure de constitution d'Association Syndicale Autorisée par la préfecture de Haute-Savoie

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure de constitution d'une Association Syndiale Autorisée

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Route forestière empierrée	1988 ml
Pistes forestières	1289 ml
Largeur plateforme route	5m
largeur plateforme piste	3.5m
Terrassement déblais/remblais	14531m3/351m3
Minage	215m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

REYVROZ (74) lieux dits:

- sur les cros
- tres le nant
- les fontanis
- tres la chaux
- la ravine
- vers les taillees
- les grands champs
- le couteau
- l'épine
- le grinset
- l'essert
- les goliassons
- en beule
- la tête des goliassons

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 34 ' 7 " 19 Lat. 46 ° 20 ' 3 " 93

Point d'arrivée : Long. 6 ° 32 ' 45 " 5 Lat. 46 ° 20 ' 32 " 9

Communes traversées :

reyvroz
le lyaud lieu dit "en beule"

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Schéma de desserte des massifs Hermone Moise Narmont
(Réalisé par la Chambre d'agriculture de Haute-Savoie)

Le projet y est identifié en projet R1

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage forestier

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme du 4 février 2009
Zone N ou ND et sous secteur espace boisé classé (EBC) art L130-1

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff type 1 la dranse du pont de la Bioge au lac Léman
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non le site Natura 2000 le plus proche est celui du plateau de Gavot (directive habitat FR8201723) situé a environ 2 km a vol d'oiseau sur l'autre rive de la Dranse.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour l'empierrement de la chaussée on utilisera prioritairement les matériaux rocheux présents dans les déblais. En complément, on apportera si nécessaire des matériaux.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet constitue l'aménagement de l'espace forestier: il ne s'agit pas d'un changement d'affectation du sol
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La route forestière ne sera ouverte à la circulation publique. La circulation sera donc limitée aux engins d'exploitation forestière et aux véhicules des ayants droits; ce qui représente un trafic extrêmement faible. De plus il y a très peu d'habitation dans la zone (une seule)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La circulation de la future route forestière sera très limitée, les émissions de gaz d'échappement le sera également
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé est situé sur un versant très renfermé et essentiellement forestier son impact visuel sera très limité
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il permettra une meilleure sylviculture et un meilleur accès aux champs, avec des conséquences positives sur l'économie locale et l'entretien des milieux naturels

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A mon sens le projet devrait être dispensé d'étude d'impact. Il s'agit d'un projet d'ampleur très limité

lié à l'aménagement du territoire forestier de la commune. Son objet est l'entretien et la valorisation du patrimoine forestier local.

Le projet de route a déjà obtenu l'accord de la DDT 74 pour un financement au titre du dispositif 125A du PDRH après une instruction prenant en compte les impacts du projet et son intérêt économique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Schéma de desserte des massifs HERMONES MOISE NARMONT</p> <p>Dossier présenté lors de la commission départementale desserte de Haute-Savoie</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à REYVROZ le, 14 novembre 2013

Signature

The signature is a cursive scribble in black ink. The stamp is circular with the text 'MAIRIE de REYVROZ (Haute-Savoie)' around the perimeter and a central emblem.

Annexe 3

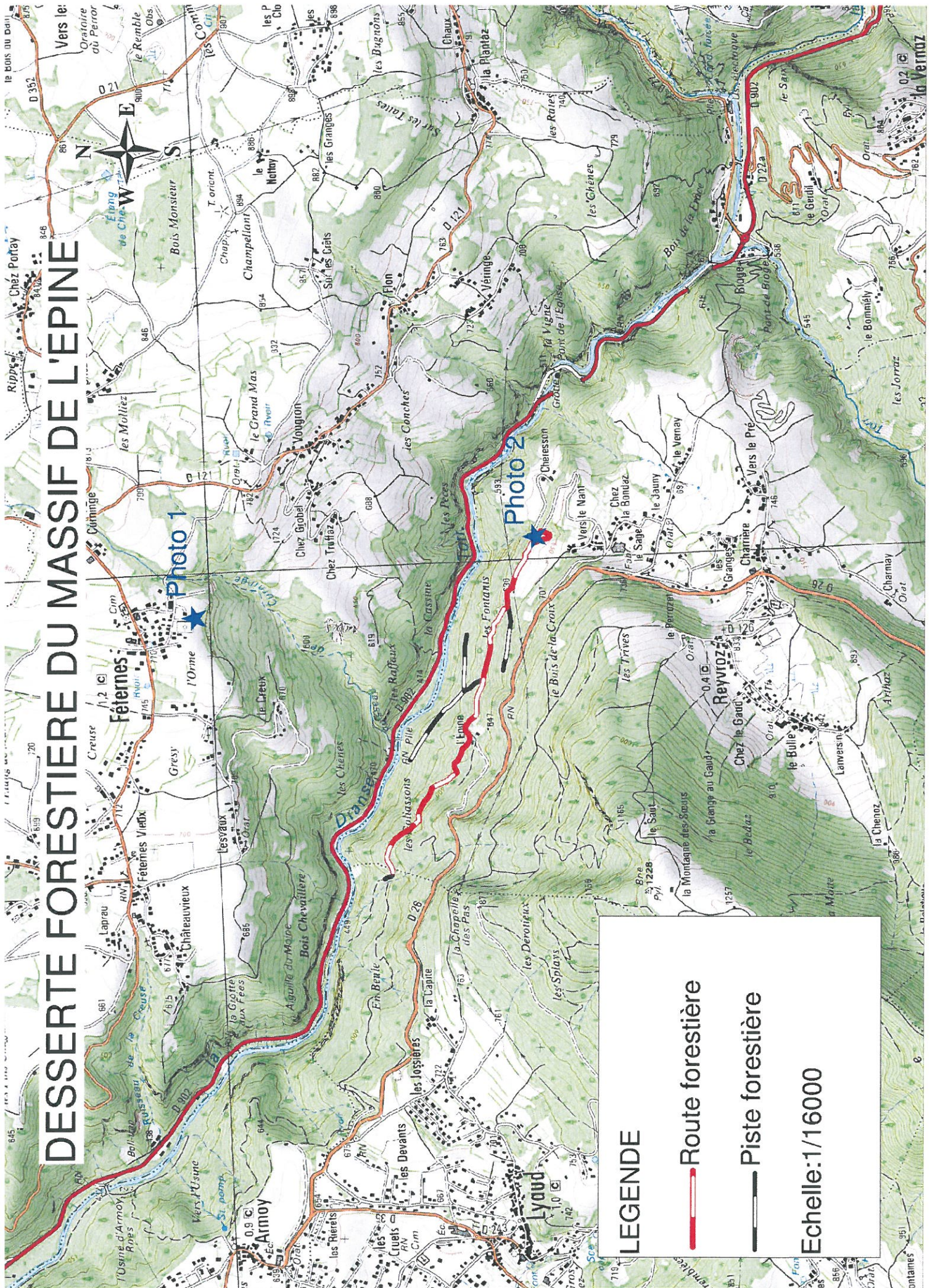
Photo n°1 : vue d'ensemble du massif daté du 5/11/2013



Photo n°2 : Point d'entrée du massif et de départ du projet daté du 5/11/2013



DESSERTE FORESTIERE DU MASSIF DE L'EPINE



LEGENDE

 Route forestière

 Piste forestière

Echelle: 1/16000

Projet d'aménagement d'une desserte forestière

HAUTE-SAVOIE

Groupe desserte du 13 mai 2011

► REYVOZ – accès aux massifs forestiers de l'Épine

Communes de : REYVOZ Lieu-dit : Les Fontanis, L'Épine, Les Goliassons, En Beule
LE LYAUD

Objet : construction d'une route forestière empierrée et d'une piste de débardage en terrain naturel
accès aux forêts situées entre La Dranse et le C.D. 26
projet identifié dans le schéma de desserte « Hermones – Moïses – Narmont »
. départ : REYVROZ – route des Chéressons – altitude : 620 m
. arrivée : LE LYAUD – En Beule – altitude : 550 m.
avec raccordement de pistes de débardage existantes

Caractéristiques :

- . longueur totale :
 - . route forestière empierrée : 1 900 ml . pente en long : - 8 %
 - . piste de débardage : 400 ml . pente en long : + 20 %
 - . place de dépôt : 2

- . surface effectivement desservie : 100 ha
- . parcelles cadastrales : 590 . propriétaires concernés : 170

Maître d'ouvrage : A.S.A. en cours de constitution - convention avec la Commune de REYVROZ

NOTA :

Le projet proposé permet de desservir le massif forestier de l'Épine. En pratique, ce massif est enclavé entre car situé en amont de La Dranse et en aval du CD 26, de LE LYAUD à REYVROZ.

Compte tenu de la pente en travers et de la présente quasi continue de murs de soutènement conséquents en aval de la route départementale, il n'est pas possible d'y remonter les bois.

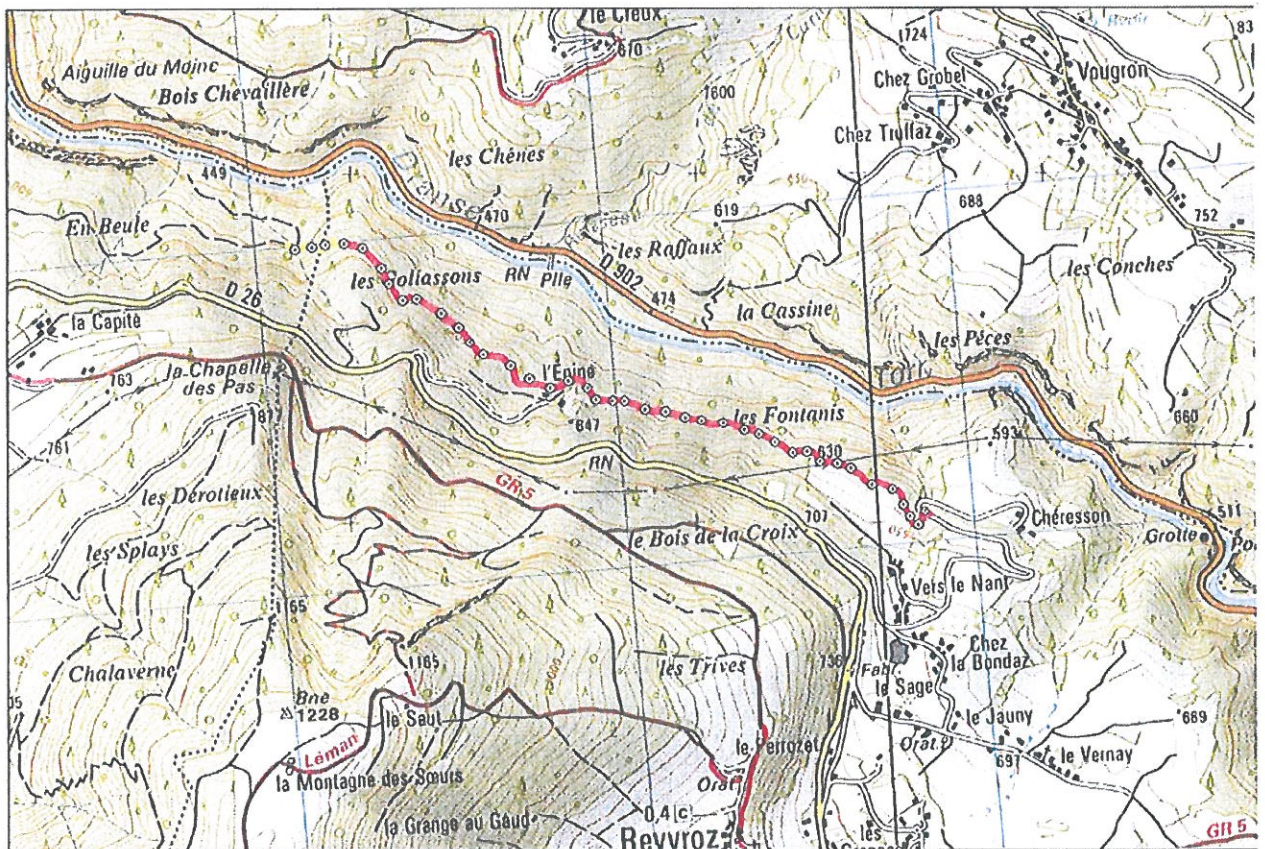
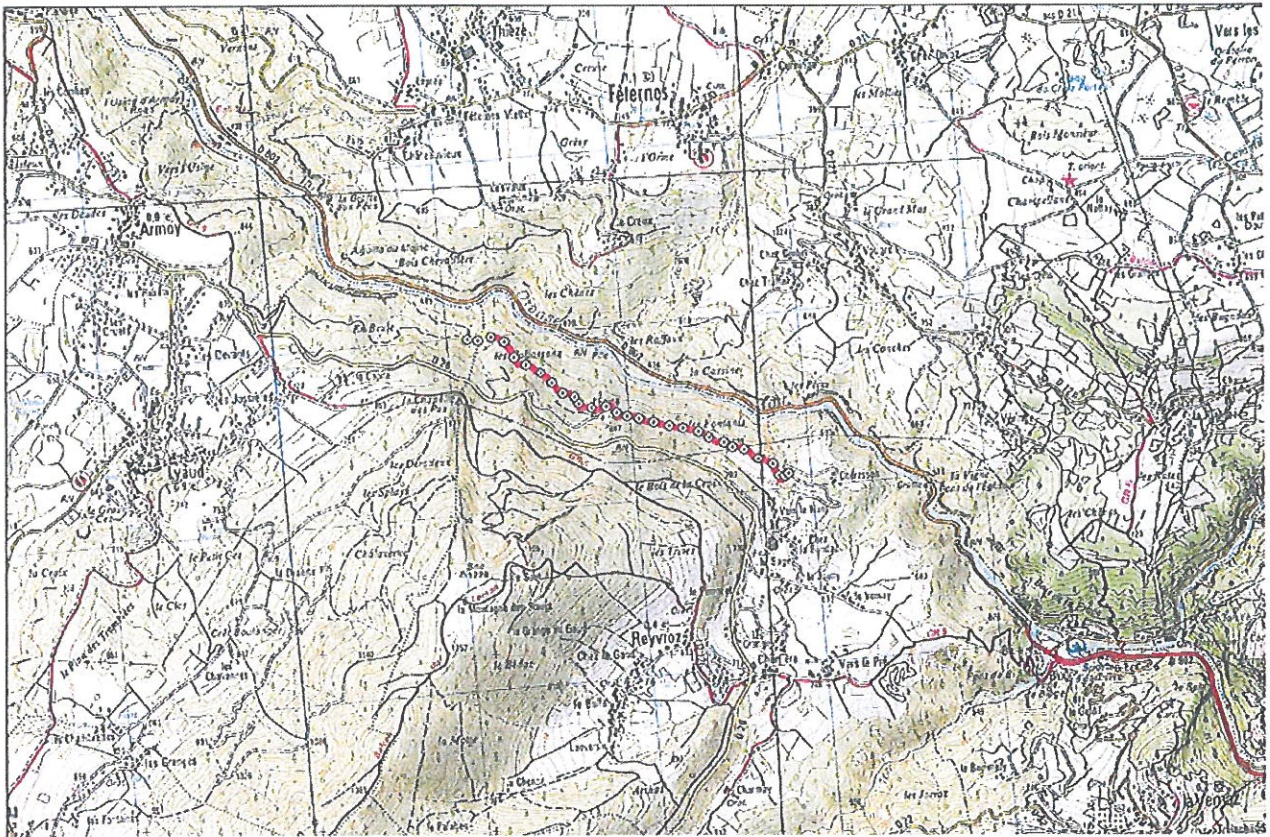
L'axe proposé traverse donc l'ensemble du massif dans le sens est – ouest, avec une pente en long de 8 % maximum afin de permettre la sortie des bois par camion grumier côté REYVROZ.

Le secteur en cause avait été reconnu comme à desservir dans les réflexions de desserte menées dans le cadre de la Charte Forestière du Territoire du Haut-Chablais.

Les parcelles concernées sont classées en zones N ou ND et en Espaces Boisés Classés, sur les communes de REYVROZ et de LE LYAUD.

► montant estimatif des travaux : 110 000 € H.T.

► localisation :



LEGENDE :

- En rose : route forestière
- En jaune : piste de débardage

Fait à THONON LES BAINS, le 06 mai 2011

J.L. CHENAL





CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA SAVOIE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE HAUTE-SAVOIE



Syndicat Intercommunal
du Haut Chablais

CHARTRE FORESTIERE DU HAUT-CHABLAIS

SCHEMA DE DESSERTTE DES HERMONES *Synthèse*

COMMUNES DE REYVROZ, VAILLY, LULLIN, BELLEVAUX
HAUT-CHABLAIS (74)

Maitre d'ouvrage : Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais
04.50.73.87.58

Maitre d'œuvre : Chambre d'Agriculture
04.50.81.78.03

Réalisation : 2009



Sommaire

SOMMAIRE.....	2
1. INTRODUCTION.....	3
2. METHODE.....	3
3. ETAT INITIAL.....	4
4. IDENTIFICATION DES SECTEURS OU LA DESSERTE DOIT ETRE AMELIOREE.....	6
5. ETUDE D'OPPORTUNITE ET PROPOSITIONS DE SCENARIOS DE MOBILISATION.....	6
SOMMAIRE ANNEXE.....	9

1. Introduction

Le Schéma de desserte forestière des Hermones se trouve sur les communes de Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux. Il concerne, comme son nom l'indique, le massif couvrant ces quatre communes ; son point culminant se trouvant au Mont Forchat à 1 539 m, et le bas du massif dans la vallée du Brevon. Ce massif forestier, dévasté lors de la tempête de 1999, a besoin d'une restructuration. C'est dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Haut-Chablais, que le Schéma de desserte forestière des Hermones a vu le jour dans le souci d'une démarche participative. Il permet de définir les zones à enjeux forestiers forts afin de définir un scénario de mobilisation le plus adapté.

Surface forestière par type de propriétaire

Type de propriété	Surface boisée (ha)
COMMUNAL	316,5
DOMANIAL	102,9
PRIVE	1570,0
Total	1989,4

Surface forestière par communes

Commune	Surface boisée(ha)
BELLEVAUX	218,6
LULLIN	786,7
REYVROZ	533,0
VAILLY	451,1
Total	1989,4

La forêt privée représente presque 80% de la surface forestière. La commune qui a le plus de surface boisée est Lullin.

Répartition de la Surface forestière (%)	Communal	Domanial	Privé	Total
Bellevaux	0,7		10,3	11
Lullin	6,5	1	32	39,5
Reyvroz	6,9		19,9	26,8
Vailly	1,8	4,1	16,8	22,7
Total	15,9	5,1	79	100,0

2. Méthode

La méthode utilisée est celle définie par le Conseil Général 74 et la DDT74. Cette méthode permet au territoire de pouvoir prétendre aux subventions relatives à la création de route.

En 2009, une étude de découpage du Haut-Chablais avait pour but de définir des massifs cohérents pour faciliter l'élaboration du Schéma de Desserte. C'est dans l'un de ces découpages que l'étude du Schéma de Desserte des Hermones s'est réalisée.

L'étude s'articule autour de 3 étapes :

- ⇒ Etat initial de la desserte.
- ⇒ Identification des secteurs où la desserte doit être améliorée.
- ⇒ Etude d'opportunité et mise en place de scénarios.

3. Etat Initial

1) Critères retenus pour la dénomination de la desserte

Les différents types de dessertes sont indispensables à la bonne exploitation forestière. Il existe différents usages auxquels sont liées différentes infrastructures. Les critères techniques retenus pour les qualifier sont les suivants :

Infrastructures	Accès	Largeur bande de roulement	Pente en long	Matériaux
Voies publiques	Tous types de véhicules	Indifférent	Indifférent	Indifférent
Routes forestières	Grumiers	4m	12% max. 15% ponctuellement.	Goudronnée, empierrée.
Pistes forestières	Tracteurs	3m	30% max.	Chemin naturel

2) Cartographie de la desserte existante

L'inventaire de la desserte s'est basé sur l'état des lieux de la desserte du Conseil Général, repris par COFORET, dans le cadre de l'étude sur la ressource ligneuse. Il apparaît que la définition de certaines infrastructures n'était pas bonne. Après décision des élus, les modifications quant aux erreurs ont été apportées. Un dernier inventaire à dire d'expert a été mené. Le résultat de ces inventaires figure en **ANNEXE 1**.

Quelques chiffres...

Communes	Pistes forestières (km)	Routes forestières (km)	Routes goudronnées (km)	Surface forestières
Reyvroz	15,42	0	12,54	533,
Vailly	10,08	1,4	15,28	451,1
Lullin	18,3	1,19	29,56	786,7
Bellevaux	3,91	0,07	9,82	218,6
Total	47,71	2,66	67,2	1989,4
Densité pour 100Ha	2,41	0,13	3,36	

3) Enjeux environnementaux sur le massif

Il existe différents types de contraintes : les contraintes physiques, réglementaires, et foncières. Elles peuvent être regroupées en 2 catégories : les interdictions strictes et les réalisations sous contraintes.

Contraintes	Interdiction	Réalisable sous condition
Plan de Prévention des Risques Vailly		Faible risque sur la zone concernée
Plan de Prévention des Risques Bellevaux		Faible risque sur la zone concernée
Zone de captage Immédiat	Toutes les infrastructures sont interdites	
Zone de captage Rapproché	Toutes les activités ou installations pouvant porter atteintes à la qualité de l'eau	Réalisation avec accord d'un hydrogéologue
Zone de captage Eloigné		Réalisation avec accord d'un hydrogéologue
ZNIEFF 1		Pas de contre indication
ZNIEFF 2		Pas de contre indication

Il n'y a pas de zones Natura 2000 sur le périmètre du Schéma de Desserte. L'ANNEXE 2 et 3 représentent les périmètres de captage d'eau ainsi que le PPR.

4) Détermination des zones desservies

- Les différents types d'exploitation

L'exploitation la plus utilisée aujourd'hui est l'exploitation par tracteur forestier.

On considère aujourd'hui que cette exploitation concerne les bois situés à 150 m en aval et 50 m à l'amont des pistes. La pente ne doit pas être supérieure à 100%. La distance de traînage ne doit pas dépasser 1 500 m. Les coupes qui ne respectent pas ces critères sont à étudier au cas par cas.

Les coupes à câble demandent beaucoup de compétences. Le département Haut-Savoie est le premier département français en terme de quantité d'entreprise câbliste. De plus, le territoire du Haut-Chablais va accueillir une future entreprise de câble. Il existe différents types de câbles avec des distances de débardage variant de 400 m à 1 500 m.

Les coupes à l'hélicoptère sont très chères. Elles ne sont possibles que très rarement.

- **Cartographie des zones desservies**

L'état des lieux de la desserte existante permet de connaître les zones exploitables avant le Schéma de Desserte. Ces zones sont présentées en ANNEXE 4. La densité de desserte existante permet d'exploiter 41,8% de la surface forestière totale, soit 831,6 ha.

- **Cartographie des zones non exploitables**

Il y a deux facteurs qui expliquent que l'on ne peut pas exploiter les zones forestières :

- ⇒ Pente > 100%, zone non bûcheronnable ;
- ⇒ Zones non desservies, le manque d'infrastructure ne permet pas au tracteur forestier de venir exploiter. Ce sont ces zones qui sont concernées par la création de desserte afin de faciliter l'exploitation

4. Identification des secteurs où la desserte doit être améliorée

Les zones prioritaires sont les zones où il existe un enjeu identifié. Sur ce massif, l'enjeu forestier est indéniable. Depuis la tempête de 1999, le massif doit être reconstruit. Cette reconstitution est compliquée en partie à cause du manque de desserte.

L'approche du paysage doit rester globale dans un Schéma de desserte. On peut noter que les routes et les pistes n'ont pas le même impact sur le paysage en raison de leur différence de largeur. La sensibilité paysagère est définie, selon M. Millot, comme :

- Faible, quand la zone est visible localement ;
- Moyenne, quand la zone est très visible depuis un axe routier ou un lieu très fréquenté ou patrimoine méritant le détour ;
- Forte, quand la zone est particulièrement exposée aux regards ou patrimoine remarquable.

Il est intéressant de prendre en compte cet aspect mais il n'est pas exact. Les sensibilités des opérateurs sont différentes et l'appréciation varie selon chacun. Cette définition est donc à prendre en compte prudemment.

Il existe dans le GSM (Guide de Sylviculture en Montagne), une grille d'évaluation permettant de noter l'impact sur le paysage. Cette grille pourrait être un moyen d'évaluer le désagrément qu'une nouvelle route pourrait avoir sur un territoire restreint et en un endroit précis : belvédère, point remarquable.... Cette grille se trouve en ANNEXE 5.

Les enjeux forestiers, agricoles ou pastoraux, ont été identifiés lors de l'étude menée en 1992, sur le Schéma de Desserte du Haut-Chablais. Ils sont recensés en ANNEXE 6.

5. Etude d'opportunité et propositions de scénarios de mobilisation

La lettre correspond à la première lettre de la commune concernée et le numéro au projet.

Exemple : pour le projet 1 de REYVROZ cela donnera R1.

REYVROZ

R1 : Projet du lieu-dit « Chéresson ». Création d'une piste partant du lieu-dit « L'épine » et reliant « Chéresson ». Cette piste mesure plus d'un kilomètre. Cependant, vu les conjonctures du terrain et la

forte pente, la conception d'une route serait difficile à réaliser et surtout très coûteuse d'entretien. Cette piste permettrait de sortir de très gros bois qui se trouvent en aval.

R2 : *Projet de transformation de la piste du lieu-dit les « Pertozet » en route forestière.* Cette piste est en bon état et empierrée. Pour cela, il faut élargir de la plate-forme à 4m. Ce projet permettrait de relier la desserte à la commune limitrophe du LYAUD.

R3 : Ces 4 pistes très utilisées sont à restaurer. Elles permettent de desservir l'ensemble des parcelles communales ainsi qu'une partie de propriétaires privés. La remise en l'état devra être demandée après chaque exploitation.

R4 : *Projet de la montagne des Sœurs.* Transformation de la piste en route afin de créer la jonction avec la route forestière de la commune du LYAUD. Cette route a un très grand intérêt ; elle permettrait de faciliter la sortie de bois et diminuerait la distance de traînage.

R5 : *Projet de la route des HERMONES.* Cette route permettrait d'utiliser une méthode d'exploitation impossible pour le moment sur le massif en cas de forte pente, le câble. Elle faciliterait également l'accès à l'ensemble du versant forestier, et diminuerait radicalement les distances de traînage des bois.

R6 : *Projet de la route des HERMONES.* La piste existante sera transformée en route, en élargissant la piste à 4m de large. Ce projet permettra de relier le projet de route R5 et le projet de piste R3.

VAILLY

V1 : *Projet de la route des HERMONES.* Cette route desservirait les parcelles forestières du haut du massif. Ce versant a été touché par la tempête de 1999. Elle faciliterait la réhabilitation et les travaux de replantations et d'entretien des parcelles touchées.

V2 : *Projet de la piste d'Orcier.* Création d'une piste qui relierait la desserte de la commune d'ORCIER. Les peuplements quelle desservirait arrivent à maturité, avec des Gros Bois.

V3 : Transformation de la piste des Muffaz en route qui part du virage de la Touvière commune de Lullin et qui remonte jusqu'au lieu-dit « Le feu ».

V4 : Transformation de la piste en route au lieu-dit « Le Plansuet ». Cette transformation permettrait l'accès au massif des Hermones depuis la commune de VAILLY.

V5 : *Projet de la route de NARMONT.* Cette route permettrait de structurer le réseau routier afin de pouvoir exploiter au câble. Les gros bois présents rendraient la coupe économiquement rentable. Les fortes pentes présentes ne permettent pas d'autres types d'exploitation.

LULLIN

L1 : *Projet du lieu-dit « la TOUVIERE ».* La route montant au col du feu est limitée sur le haut à 3.5 Tonnes. La création de la route forestière sur le bas permettrait de récolter des peuplements qui arrivent à maturité et qui sont proches de la route. Les bois étaient traînés et stockés au lieu dit « Le Feu ». Ce projet atténuerait l'impact de l'exploitation forestière sur la route départementale.

L2 : *Projet du lieu-dit « VAUVERDANNE ».* Cette route permet de desservir les bois des Saix qui n'ont actuellement aucune infrastructures routières. Cette route pourrait servir de base pour des exploitations par câbles dans les fortes pentes.

L3: *Projet du lieu-dit « Très les Monts ».* Cette route forestière est le seul passage pouvant desservir les fortes pentes du Mont Forchat. En restant à niveau, on peut rattraper une piste forestière qui avait été créée dans le cadre d'une plantation après les dégâts de la tempête de 1999.

L4 : *Projet du lieu-dit « Sous le Forchat ».* Ce projet de la transformation de la piste en route permettra de faciliter la circulation et le chargement des bois de la place de dépôt. De plus, cette piste est également utilisée par les agriculteurs lors de la mise en alpage des vaches.

L5 : Amélioration des pistes au lieu-dit « Sous le Forchat » Ces pistes ont été créées par des propriétaires afin de faire face aux dégâts de bostryche. Elles seront très utiles pour assurer l'entretien de ces jeunes peuplements.

L6 : Consolidation de la piste existante. Cette piste a été construite pour exploiter les bois touchés par le bostryche. La création réalisée rapidement, il faudra remettre en l'état et améliorer cette desserte.

L7 : *Projet du lieu-dit « MONTERREBOUR ».* Cette route permettra d'exploiter les bois sur les flancs inférieurs du Mont Forchat.

L8 : *Projet de route de « NARMONT ».* Départ de la route forestière qui dessert une partie de la commune de Vailly. Seule sortie possible pour la route au lieu-dit « Chez Jacquin ».

L9 : *Projet de route de « NARMONT »*. Cette route permettrait l'exploitation en contre bas par câbles. Dans ce secteur, les périmètres de captage sont très grands, ils prennent presque tout le versant. De nombreuses pistes les traversent et font de gros dégâts dans les périmètres rapprochés et immédiats. L'exploitation par câbles depuis cette route permettrait d'exploiter les bois en respectant les zones sensibles.

L10 : Transformation de la piste en route afin de desservir le bois de la cuvette. Cette route permettra l'exploitation par câble pour les mêmes raisons que le projet L9.

L11 : Amélioration de la route forestière. La route forestière du « RIONDET » a subi de gros dégâts d'exploitation. Il faudra re niveler celle-ci et imposer une remise en état à la fin de chaque chantier.

BELLEVAUX

B1 : *Projet du lieu-dit « LES PONTETS »*. Une piste existe déjà à cet endroit. La transformation de celle-ci en route permettra de desservir le massif de Narmont.

B2 : Réutilisation des pistes au dessus du lieu-dit « Sur les Monts ». Ces pistes sont très utilisées et très appréciées par les débardeurs. Le bois sort actuellement à « Sur les Monts » mais des réglementations de tonnage empêchent de venir prendre les bois. La volonté de la commune est d'interdire la montée des grumiers et de faire sortir les bois au lieu-dit les « Pontets ».

Les projets sur les communes d'Orcier(OR) et du Lyaud (LYD), n'ont pas été étudiés de la même façon. Ils résultent d'une consultation avec les élus des communes afin de définir des points de jonction.

Description quantitative.

Commune	Nom du Projet	Distance (km)
Bellevaux	B1	1,00
	B2	1,42
	B2	1,53
	Total	3,94
Lullin	L1	0,75
	L2	1,76
	L3	0,99
	L4	0,38
	L5	0,69
	L6	1,17
	L7	0,66
	L8	1,72
	L9	1,59
	L10	1,07
	L11	0,69
Total	11,49	

Commune	Nom du Projet	Distance (km)
Reyvroz	R1	2,29
	R2	1,95
	R3	4,29
	R4	1,01
	R5	4,98
	R6	0,31
Total	14,82	
Vailly	V1	3,57
	V2	0,55
	V3	0,50
	V4	0,91
	V5	2,20
Total	7,73	
Total		37,98

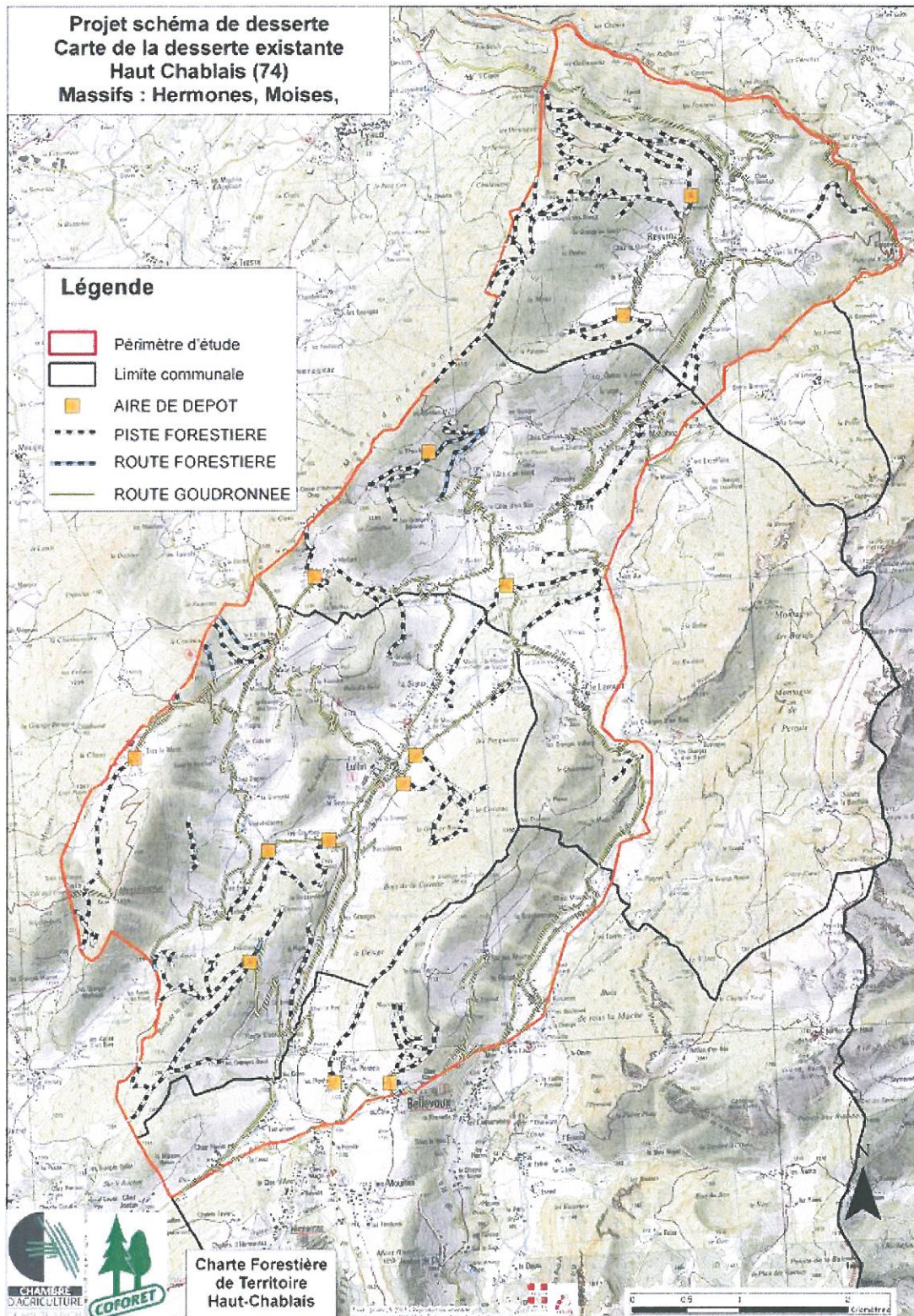
Suite à la réalisation du schéma de desserte, la densité totale de route envisagée dans le périmètre d'étude sera de 1,47 km pour 100 ha. La densité de piste sera, elle, de 2,70 km pour 100 ha.

Ce chiffre est encore bien insuffisant à celui préconisé par le CEMAGREF. Cependant, au vu des contraintes du terrain de montagne, de ses enjeux de protection, d'accueil et de production, il semble suffisant par rapport aux potentialités économiques de la forêt. Le plus important étant de réduire les distances de débardage afin de valoriser les bois.

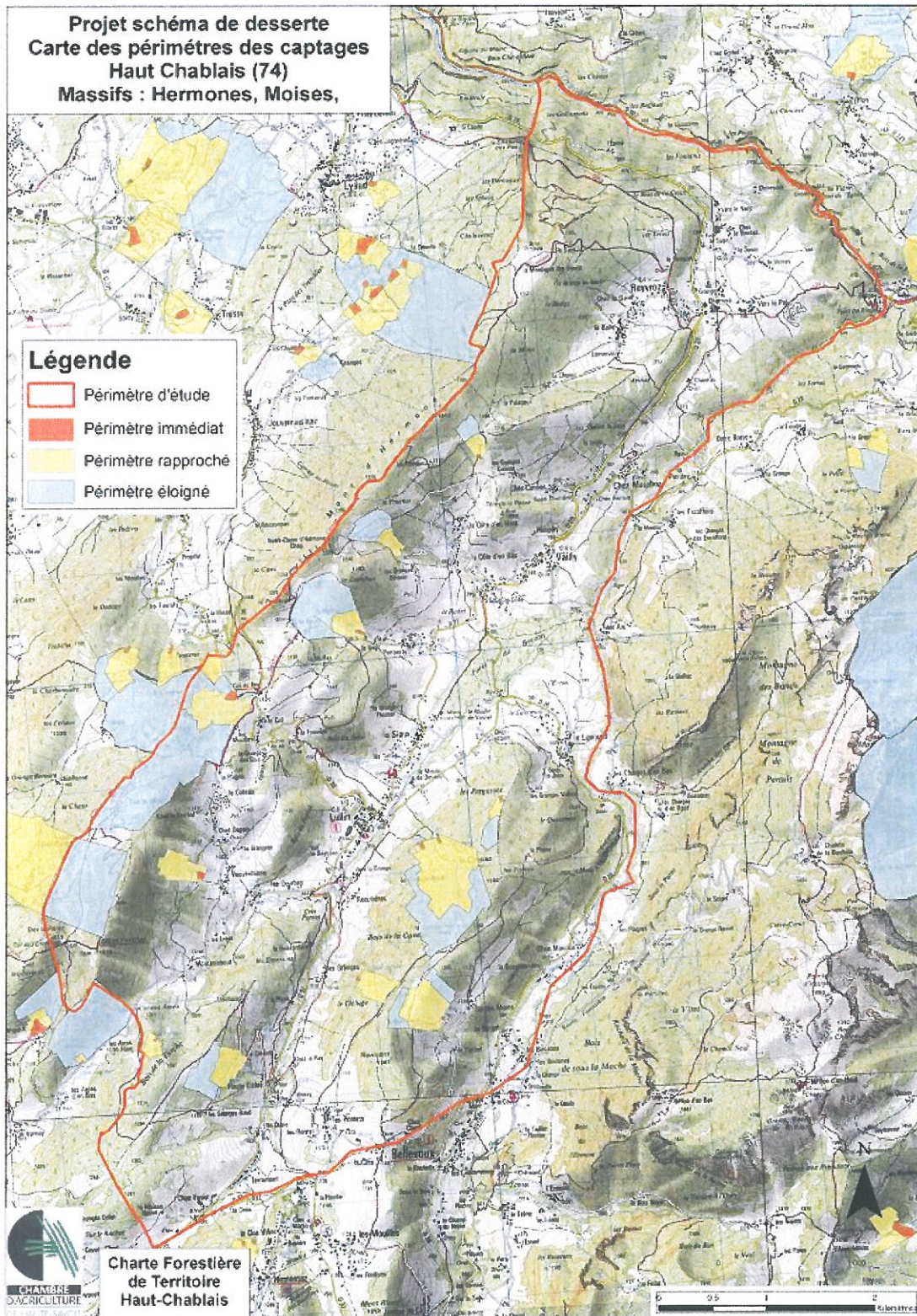
SOMMAIRE ANNEXE

- ANNEXE 1 _____ Carte de la desserte existante
- ANNEXE 2 _____ Carte des périmètres de captage d'eau
- ANNEXE 3 _____ Carte des Plans de Prévention des Risques
- ANNEXE 4 _____ Etat des lieux de la forêt desservie
- ANNEXE 5 _____ Grille d'évaluation du paysage tirée du GSM
- ANNEXE 6 _____ Récapitulatif des projets par communes

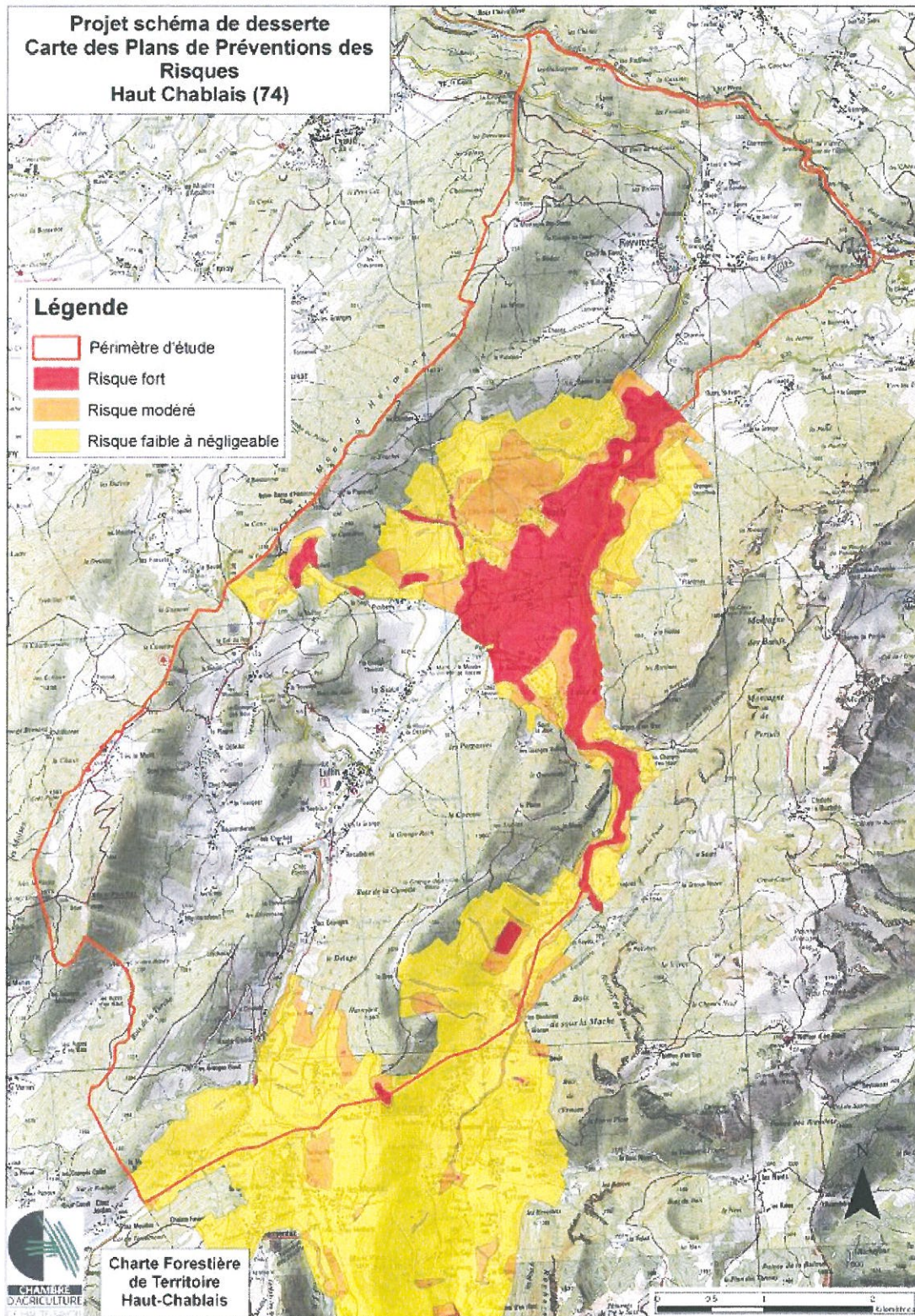
ANNEXE 1



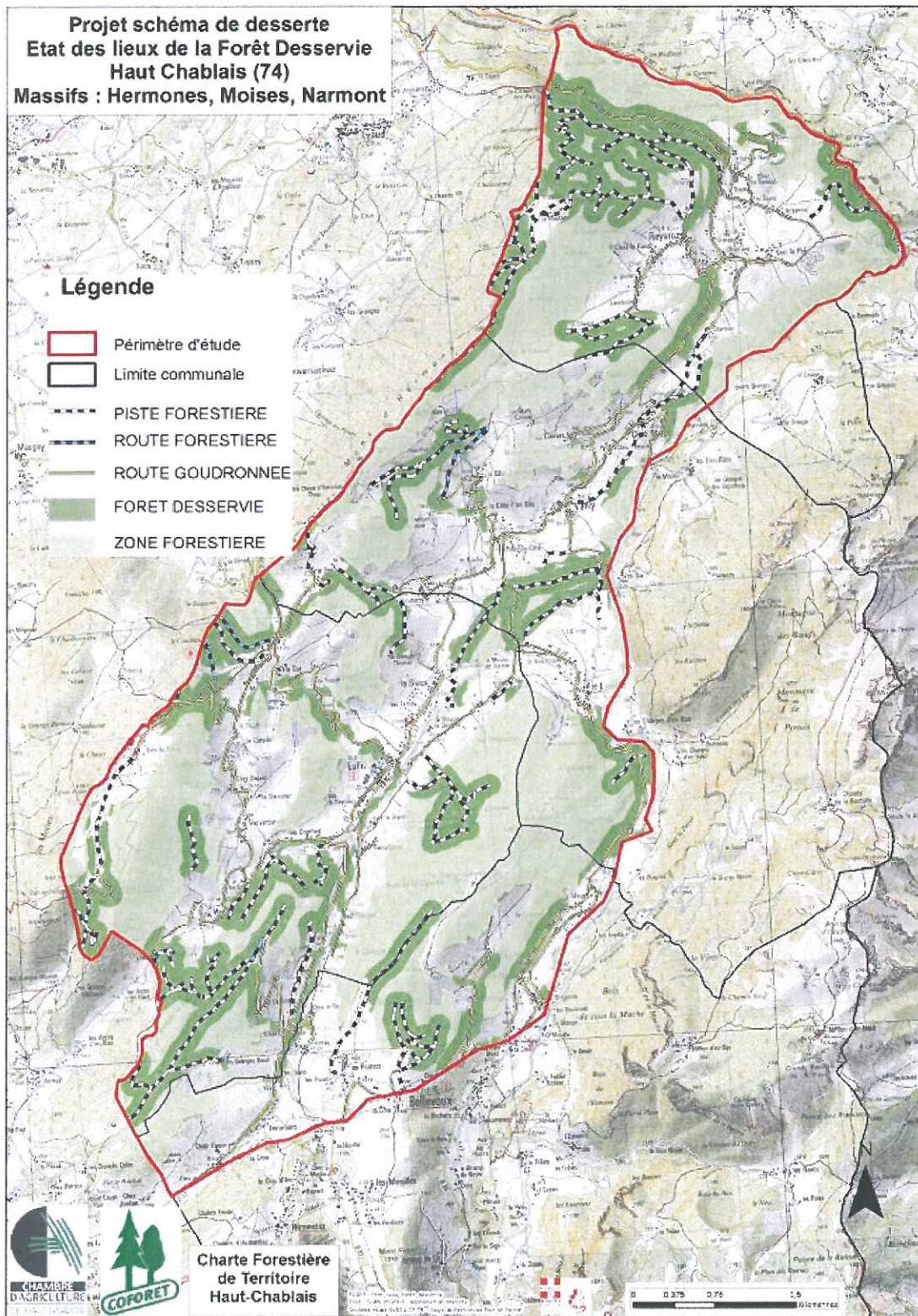
ANNEXE 2



ANNEXE 3



ANNEXE 4



ANNEXE 5

Grille d'évaluation de la sensibilité paysagère

Localisation du projet

- dans le champ visuel de monuments, sites ou paysages de renommée régionale ou nationale
- dans le champ visuel d'un espace avec un autre statut de protection (Réserve Naturelle, Natura 2000...)
- dans le champ visuel d'un autre site à fréquentation touristique
- dans le champ visuel ou en lisière d'un espace périurbain

Pression visuelle (notation pour chacun des 5 points de vue du projet)

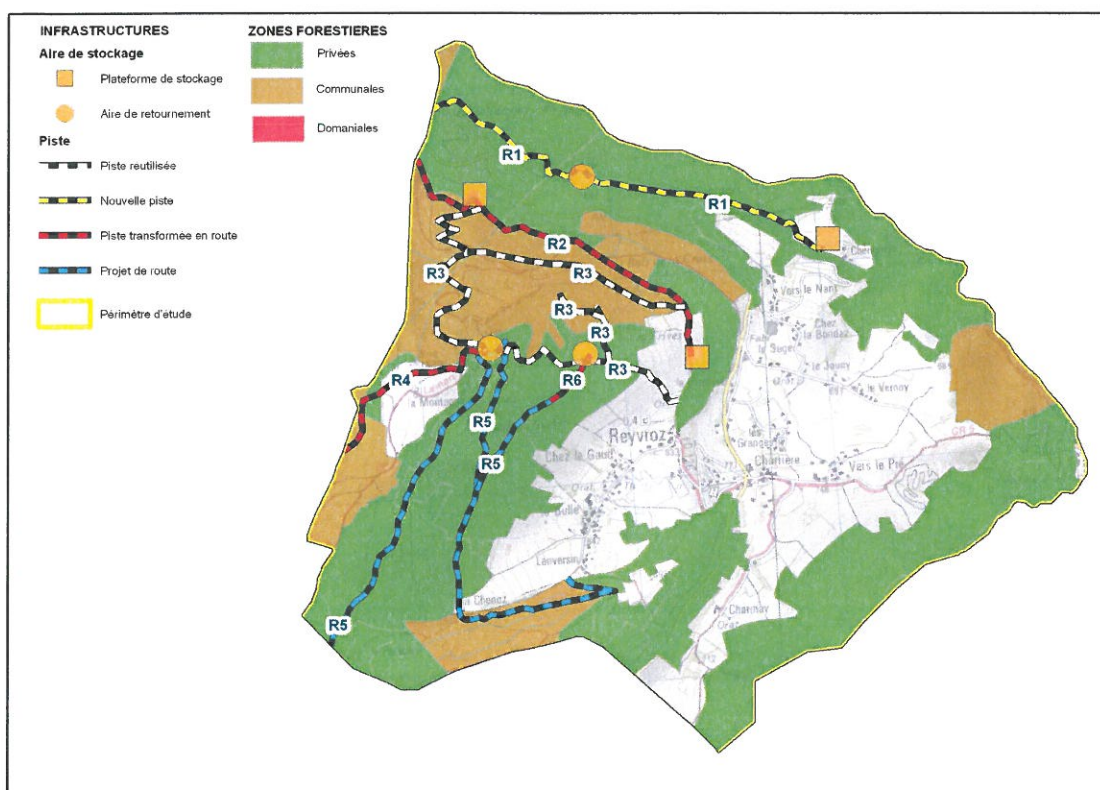
Visibilité extérieure		Fréquentation (nature du lieu de vision)	
Au loin	1	Route intra ou extra-forestière	1
Au second plan	2	Panorama ; point de vue	2
Au premier plan	3	Zone habitée	3
		Chemin ou sentier balisé	4
Durée de visibilité		Position de l'observateur	
Courte	1	Médiane	1
Intermittente	2	Dominée	2
Longue	3	Dominante	4

Sensibilité (somme pour les 5 points de vue du projet)

- Faible (de 0 à 9)
 Moyenne (de 10 à 19)
 Forte (20 et plus)

ANNEXE 6

PROJET : HERMONES
COMMUNES CONCERNEES : REYVROZ



NATURE DES PEUPEMENTS

(Observation terrain, plus donnée IFN):

FUTAIE DE CONIFERES	118,15 ha
FUTAIE MIXTE	395,68 ha
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	3,54 ha
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS	15,67 ha

TOTAL	533,04 ha
--------------	------------------

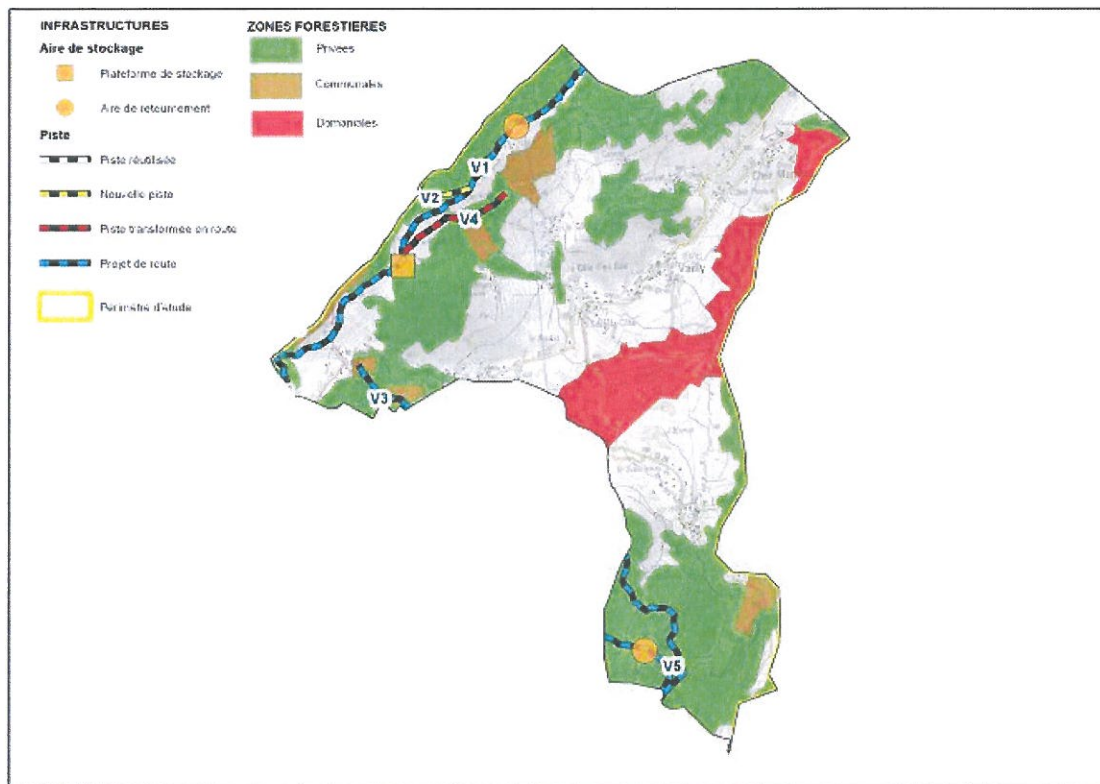
Pente en long moyenne	10%
Pente en travers moyenne	60%
Obstacles naturels	Néant

Intérêts du projet	Forestier	80%
	Agricole	20%

Actuellement le nombre de pistes de traînage est important. Les bois sont traînés sur des distances très importantes (Plus de 2km parfois).

Le projet permet de diminuer la distance de traînage et de favoriser l'accès au grumiers. De plus il permet de coordonner les pistes. Le tracé se situe sur fonds privés.

PROJET : HERMONE, NARMONT
 COMMUNE CONCERNEE : VAILLY



NATURE DES PEUPEMENTS

(Observation terrain, plus donnée IFN):

FUTAIE DE CONIFERES	211,41 ha
FUTAIE MIXTE	110,77 ha
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	77,06 ha
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS	51,88 ha

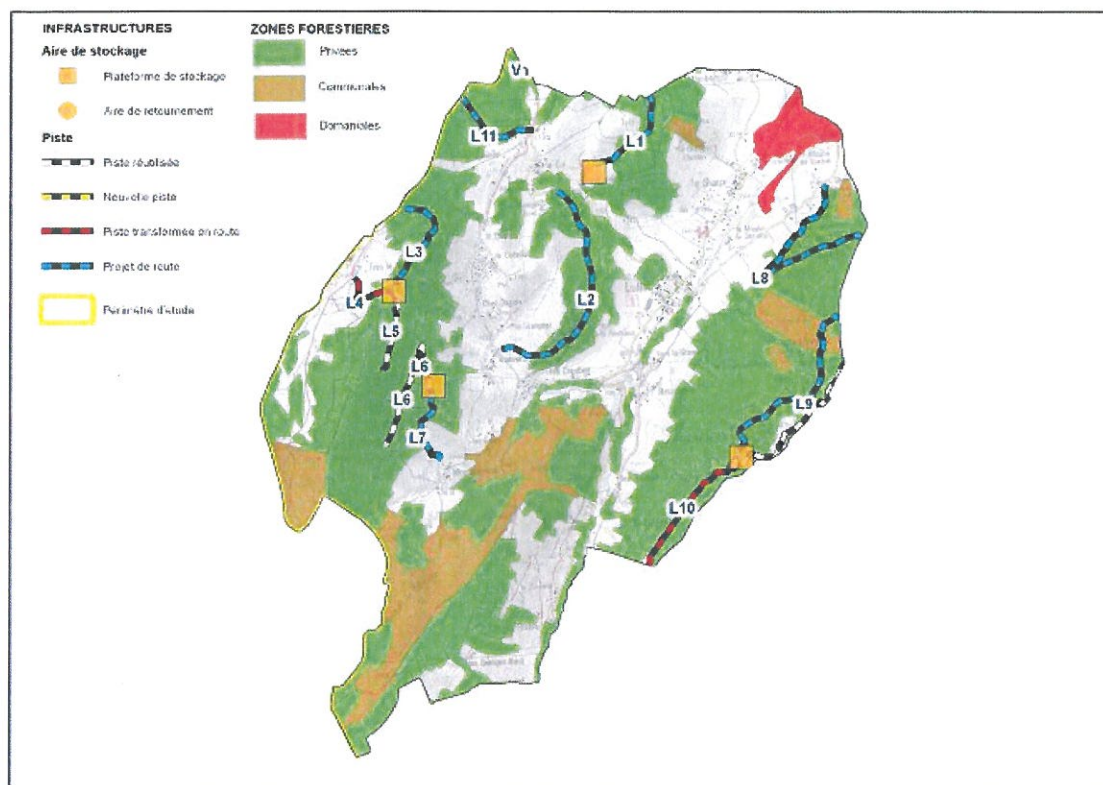
TOTAL	451,12 ha
--------------	------------------

Pente en long moyenne	12%
Pente en travers moyenne	entre 45 et 80%
Obstacles naturels	Ruisseau

Intérêts du projet	Forestier	95%
	Autre	5%

Un plan de replantation est lancé sur le versant. La desserte permettra une meilleure gestion sylvicole. Le morcellement y est important, sur fonds privés.

PROJET : HERMONES, NARMONT, MOISE
 COMMUNE CONCERNEE : LULLIN



NATURE DES PEUPEMENTS

(Observation terrain, plus donnée IFN):

FUTAIE DE CONIFERES	322,08 ha
FUTAIE MIXTE	364,92 ha
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	54,53 ha
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS	45,13 ha

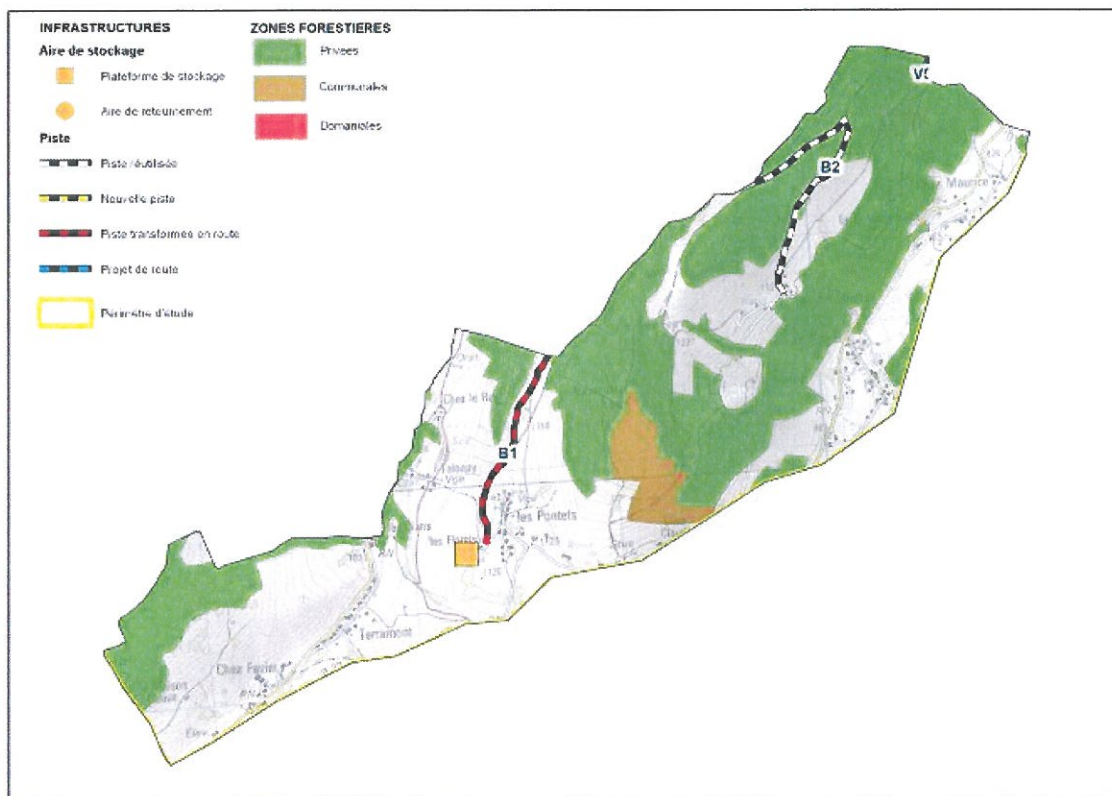
TOTAL	786,66 ha
--------------	------------------

Pente en long moyenne	12%
Pente en travers moyenne	entre 45 et 80%
Obstacles naturels	Ruisseau

Intérêts du projet Forestier 100%

Le manque de desserte entraîne un manque d'exploitation. Ces tracés sont situés sur fonds privés, et en forte pente.

PROJET : NARMONT
 COMMUNE CONCERNEE : BELLEVAUX



NATURE DES PEUPEMENTS

(Observation terrain, plus donnée IFN):

FUTAIE DE CONIFERES	44,23 ha
FUTAIE MIXTE	106,13 ha
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	3,84 ha
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS	64,45 ha
TOTAL	218,65 ha

Pente en long moyenne	12%
Pente en travers moyenne	entre 45 et 75%
Obstacles naturels	Zone de captage

Intérêts du projet	Forestier	90%
	Agricole	5%
	Autre	5%

Le massif à de nombreuses zones de captage. La création de ce projet permettrait d'exploiter les bois tout en respectant ces zones sensibles. L'exploitation devra donc se faire majoritairement par câble.

DESSERTTE FORESTIERE DU MASSIF DE L'EPINE

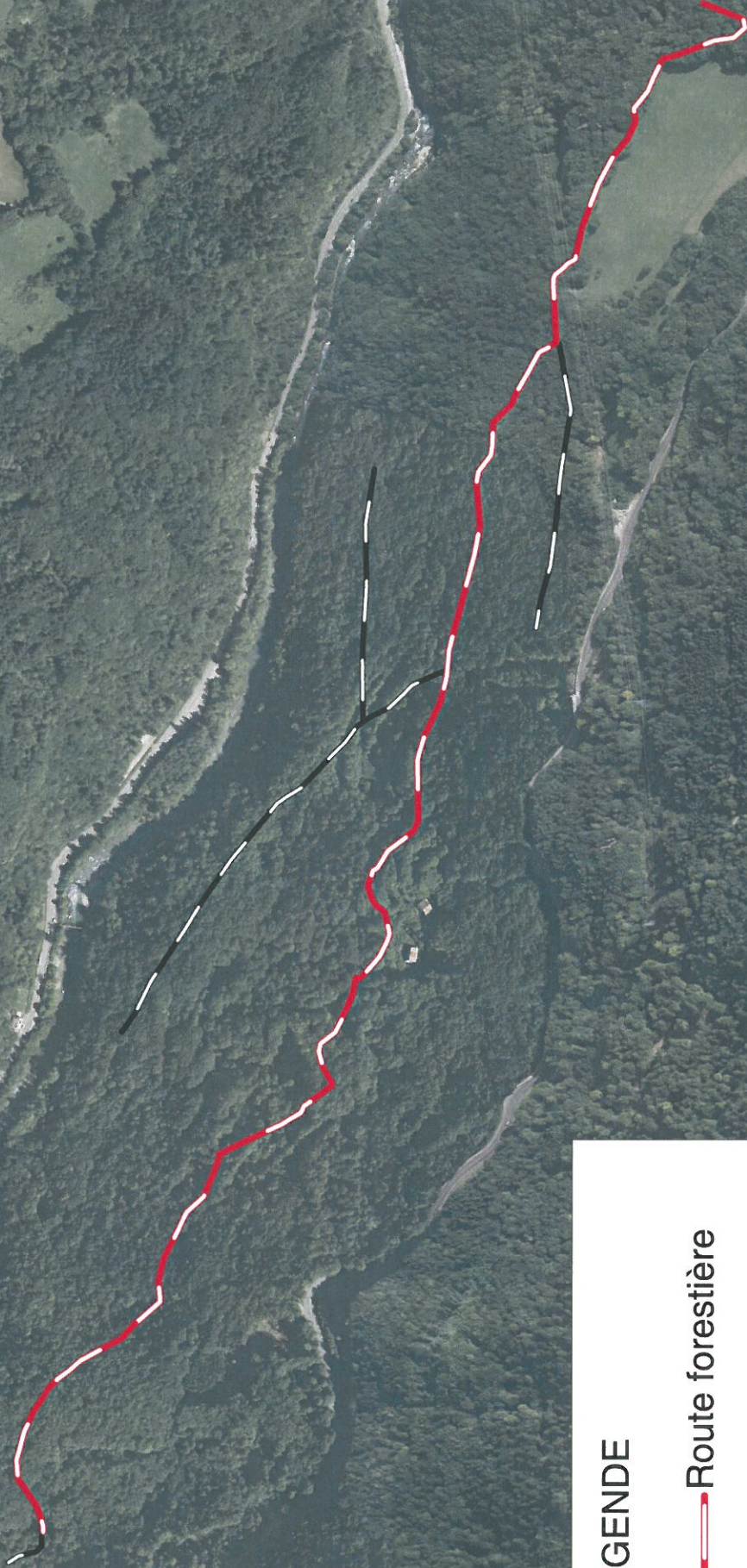


LEGENDE

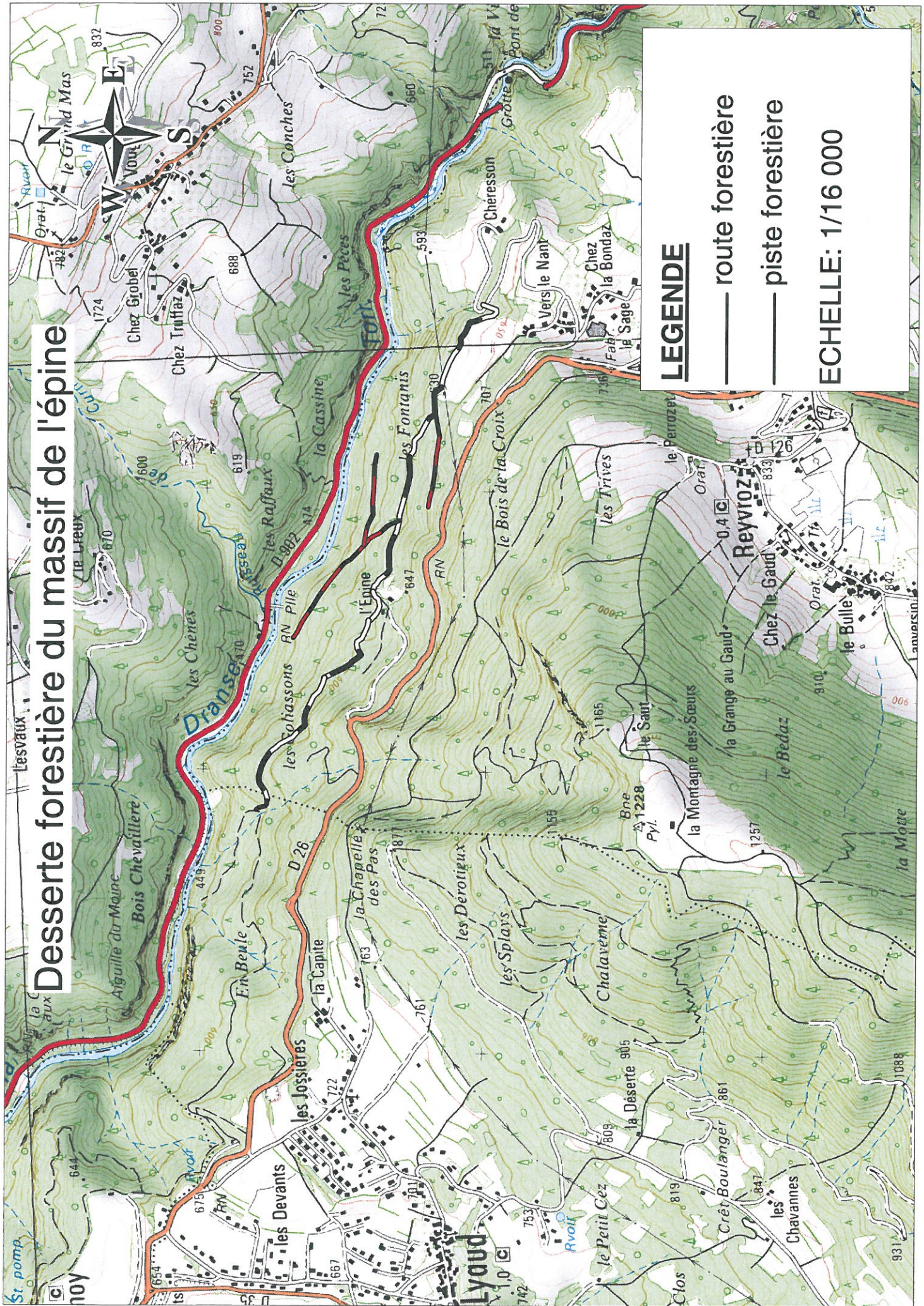
 Route forestière

 Piste forestière

Echelle: 1/5000



Desserte forestière du massif de l'épine



LEGENDE

— route forestière

— piste forestière

ECHELLE: 1/16 000

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE REYVROZ

Membres : 10
Présents : 10
Votants : 10

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 6 novembre, le Conseil Municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COLLOUD Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.10.13

Présents : Mme CORNIER Andrée, Mme DECORZENT Nicole, M. COLLOUD Paul, M. DUPRAZ Gilles, M. FAVRE Jean-François, M. LOMBARD Gérald, M. MERCIER-GALLAY Bernard, M. MEYNET Sébastien, M. MOREL-CHEVILLET Joseph, M. VERNAZ Roland.

Excusé : Néant

M. MOREL-CHEVILLET Joseph a été élu secrétaire.

OBJET : Route forestière de L'Epine – Demande d'examen au cas par cas à la DREAL.

Monsieur Le Maire,

Rappelle que La commune de REYVROZ est maître d'ouvrage du projet de desserte forestière du massif de l'Epine. L'organisation foncière du projet comporte la mise en place d'une Association Syndicale Autorisée (ASA), rassemblant l'ensemble des propriétaires concernés par le projet. Le Préfet de Haute-Savoie sera sollicité pour la création de cette association.

La Commune doit faire à la DREAL une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve cette demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact faite à la DREAL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Paul COLLOUD.

